

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail

Lorsque la justice tranche en faveur des victimes, l'État-employeur pérennise les injustices !

Lorsqu'elle se montre enfin favorable vis-à-vis des victimes, la justice n'est-elle pas suffisamment claire ? Cette question troublante, nos organisations de la CGT se la posent à la lumière de l'absence de réaction de l'État-employeur concernant les décisions qui ont été rendues par les tribunaux depuis 2016 en faveur d'une de nos collègues douanières, victime de harcèlement sexuel et moral de la part de son supérieur hiérarchique.

Au regard des jugements rendus, par le tribunal administratif de Montreuil (09/12/2016), par la Cour d'appel de Paris (25/02/2022) et par le Conseil d'État (12/05/2022), les choses nous semblent plutôt limpides. La justice dans ses différentes configurations a statué que le supérieur de notre collègue s'est bien rendu coupable de harcèlement moral à son encontre. Le harcèlement sexuel a été par ailleurs reconnu dans la procédure administrative. Certes, le parcours judiciaire n'est pas terminé, la Cour administrative d'appel de Versailles et la Cour de cassation devront rendre dans les mois qui viennent un jugement final sur cette situation. Mais l'analyse faite par les différentes cours des griefs exposés et des éléments de preuve et de témoignage confirment tous la validité du récit de notre collègue. Ces jugements nous donnent une vision d'ensemble de ce qu'elle a pu subir pendant ces quelques mois au sein de la direction générale des douanes.

Cette limpidité de la chose jugée est-elle évidente pour tout le monde ? Non ! La direction générale des douanes et son ministère de tutelle traînent encore les pieds pour reconnaître enfin ce qu'a vécu notre collègue entre septembre 2013 et fin août 2015.

L'administration dans toutes ses composantes aura beau nous servir le discours du respect de la présomption d'innocence lorsque la chose n'est pas totalement jugée, cela n'effacera pas une évidence : le ministère et la direction générale des douanes ont failli en termes

de protection vis-à-vis des agentes sous leur responsabilité et ne se sont pas gênés pour piétiner la présomption de sincérité et le respect de la parole des femmes victimes. Une véritable asphyxie financière est a minima cautionnée par la DG, comme un de ses cadres l'avait promis à notre collègue pour la faire renoncer à une quelconque procédure. Nous en sommes aujourd'hui à 7 ans de procédures judiciaires pour un calvaire entamé il y a presque 9 ans, une attente interminable afin d'obtenir justice et des frais de justice astronomiques car non couverts par la protection juridique fonctionnelle (PJF). D'ailleurs, au passage, nous ne savons pas si l'administration a fait subir le même traitement au supérieur hiérarchique de notre collègue et s'il bénéficie ou non de la PJF. La promesse ou plutôt la menace a failli se concrétiser à 2 reprises : avant d'engager le recours devant le Conseil d'État pour contester le jugement de la Cour administrative d'appel de Versailles d'une part et au moment de l'appel du harceleur (tel que l'a qualifié la Cour d'Appel de Paris le 25 février dernier) devant la Cour de cassation. À chaque fois, si notre collègue a pu poursuivre son difficile et douloureux chemin judiciaire, c'est grâce à la solidarité qui s'est mise en place autour d'elle. Dans le premier cas, c'est l'AVFT (Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail), association juridique féministe qui soutient les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, qui lui a permis d'engager le recours au Conseil d'État grâce à la mobilisation d'un fonds de solidarité. Dans le second cas, ce sont les organisations de la CGT qui lui ont apporté leur solidarité financière pour lui permettre de se rapprocher d'un avocat spécialisé auprès de la Cour de cassation.

Cette solidarité est nécessaire alors que notre collègue se trouve aujourd'hui sous le poids d'une dette financière de plus de 40 000 €. Voilà ce que coûte 7 ans de procédures judiciaires pour faire valoir ses droits, quand on est victime de violences sexistes et sexuelles et que son employeur – l'État – fait tout pour ne pas remplir ses obligations.

Car au-delà de la lenteur excessive de l'administration pour traiter ces situations, nous pointons là un comportement en totale contradiction avec les belles déclarations de principe qui nous sont servies à longueur d'année et, particulièrement, lors des 2 grandes journées internationales que sont le 8 mars (journée internationale des droits des femmes) et le 25 novembre (journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes). L'administration ne peut pas s'enorgueillir de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et de lutter contre les violences sexistes et sexuelles et – dans le même temps – continuer de maltraiter d'une manière aussi ignoble les victimes qui témoignent de ce qu'elles subissent.

Cette attitude est d'autant plus incompréhensible que, parmi la hiérarchie douanière au sein de la direction générale, plus aucune des protagonistes de cette époque 2013-2015 n'occupe aujourd'hui les mêmes fonctions.

Il est donc grand temps que nos administrations fassent ce qu'elles affirment vouloir faire : accompagner et protéger les victimes. Pour cela, concernant la situation particulière de notre collègue, nos organisations CGT demandent :

- la reconnaissance des 2 accidents de service déclarés par notre collègue, demandée par le tribunal administratif de Montreuil et non remise en cause par les appels ultérieurs,
- l'octroi de la protection juridique fonctionnelle à son bénéfice pour les faits de harcèlement,
- le versement rapide des sommes et pénalités octroyées par les tribunaux,

»» la présentation d'excuses de la part de la direction générale auprès de notre collègue au regard de la gestion désastreuse faite de sa situation, qui l'a plongée dans de graves difficultés professionnelles, personnelles et financières,

»» l'ouverture d'une procédure administrative à l'encontre du supérieur hiérarchique mis en cause par notre collègue, accompagnée de mesures conservatoires (comme le retrait de fonctions d'encadrement a minima).

Grâce à l'action de la CGT la semaine dernière, la direction générale des douanes nous a confirmé ce 11 juillet après-midi que la mise en paiement de l'indemnité décidée dans le jugement favorable à notre collègue venait d'être faite. Une issue favorable qui en appelle d'autres !

A défaut, la question de la sincérité de l'administration quant à la politique mise en œuvre pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles se posera. Et nous serions curieux de savoir ce que peut en penser l'AFNOR qui attribue les labels diversité et égalité professionnelle. Car nous le savons par les sollicitations qui nous arrivent de la part d'autres collègues victimes, la situation qu'a subi notre collègue n'est pas la seule au sein des administrations dépendant de Bercy.

Mais sans doute que les ministères économiques et financiers et leurs administrations attendent que la CGT les aide à franchir le gouffre entre leurs déclarations de principe et la réalisation concrète de celles-ci, en portant – avec leur nécessaire accord – le terrible vécu de nos collègues sur la place publique. **Si toutefois leur IMMOBILISME COU-PABLE ne déclenche pas dans un proche avenir un #MeTooBercy, qui pourrait s'avérer bien plus dévastateur que nos interpellations.**

Pour la CGT, en tout état de cause, ce purplewashing de nos directions doit immédiatement cesser !

Contact :

Stéphane Avit – Fédération des Finances CGT

Tel : 06 31 45 18 09 – Mail : stephane.avit.douanes@gmail.com